

VILLE DE MARANS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 mars à 20h15, le conseil municipal de la commune de Marans, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : jeudi 11 mars 2021

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

Etaient présents: M. BODIN Jean-Marie, *Maire*

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*

MM. MINGOT Jean-Michel, OHRESSTEIN Jalila, RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, NOUVEAU Dominique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, FICHET Denis, SIBOUT Sophie, LOCHON Guillaume, GALLIOT Laurent *Conseillers Municipaux*

Absents: M. PLAIRE Marc

Ont donné pouvoir: Monsieur ROUBERTY Damien à Mme ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle
Monsieur VERCRUYSSÉ Jérôme à M. LOCHON Guillaume

Mme Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

I- Direction Générale

1- Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la ville de Marans – exercice 2021

Le projet de délibération a été reporté au prochain conseil

Monsieur le Maire précise que ce point est retiré pour deux raisons principales :

- *Sur interpellation de l'opposition concernant des demandes de précisions*
- *Suite aux informations reçues de la part de la trésorerie générale qui modifient sensiblement la fiscalité versée aux communes pour l'année 2020.*
-

Le Débat D'orientation Budgétaire est en conséquence reporté au 1^{er} avril 2021.

2- Adhésion à la convention « Petites villes de demain »

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Préfecture et dans le cadre de l'adhésion de la ville au programme « Petites Villes de Demain », il convient d'approuver la convention d'adhésion. Cela permettra entre autres d'engager les démarches relatives au recrutement du Chef de projet qui coordonnera le programme sur les deux communes de la Communauté de Communes à savoir, Marans et Courçon.

Monsieur le Maire expose que la ville de Marans a été sélectionnée par l'Etat pour intégrer le programme « Petite villes de demain ».

« Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Sur le plan national, trois milliards d'euros sont prévus pour l'ensemble des villes sélectionnées.

Aussi, afin de pouvoir engager les démarches et notamment dans le cadre du recrutement du futur chargé de mission qui coordonnera le programme sur les communes de Courçon et de Marans, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, à 26 voix POUR, autorise Monsieur Le Maire :

- à signer la convention d'adhésion convention d'adhésion petites villes de demain de Courçon d'Aunis, Marans, AUNIS ATLANTIQUE jointe en annexe**
- à engager toutes les démarches relatives à cette affaire**

Une délibération a été prise en ce sens n°01/03/2021

3- Maintien du budget camping – modification de la délibération du 03 décembre 2020

La délibération du 03 décembre 2020 actait la fermeture du budget camping pour des raisons liées à la signature du contrat de DSP.

Considérant la volonté de la commune de municipaliser la gestion du camping du Bois-Dinot, il convient de maintenir le budget camping et donc de revenir sur la délibération du 03 décembre 2020.

Le conseil à 23 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Jérôme VERCRUYSE, Guillaume LOCHON, Laurent GALLIOT) :

- abroge la délibération 12/12/2020 du 03 décembre 2020 proposant la fermeture du budget du camping municipal**
- décide de maintenir le budget annexe pour la gestion du camping municipal du Bois Dinot**
- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires à cette affaire**

Une délibération a été prise en ce sens n°02/03/2021

4- Protocole d'accord entre la société Aquadis Loisirs et la ville de Marans :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 janvier 2021, le conseil municipal l'a autorisé à entreprendre des négociations avec la société Aquadis Loisirs, société délégataire du camping municipal depuis février 2021.

Monsieur le Maire réaffirme le souhait de la municipalité de sortir de ce contrat de délégation. Cet objectif s'inscrit dans une perspective de développement touristique.

Aussi, après échanges, la ville de Marans et la société Aquadis se sont mis d'accord sur un protocole. Outre diverses dispositions réglementaires, celui-ci comprend une indemnité forfaitaire.

L'indemnité totale de rupture se décompose de la façon suivante :

- L'indemnité transactionnelle de rupture anticipée versée à la société AQUADIS : 82 200 €
- Une remise gracieuse de la redevance annuelle de 2020 pour un montant de 8800 €. (Article 27 du contrat de concession)
- Une remise gracieuse de la part de la commune au forfait 2020 de 4000 € pour l'utilisation de la piscine municipale. (Article 27 du contrat de concession)

L'indemnité de rupture totale se porte à **95 000 €**.

Il est précisé que les remises gracieuses seront accordées par le vote de deux délibérations complémentaires.

Le projet de protocole est joint **en annexe n°2** au présent projet de délibération. La sortie du contrat de concession interviendra le 01^{er} avril 2021.

M. le Maire précise que ce protocole d'accord va permettre à chaque partie de s'y retrouver.

Une sortie classique, (motif d'intérêt général), nous aurait contraint à verser d'importantes indemnités relatives aux résultats moyens des exercices du camping multiplié par le nombre d'années restant à courir.

D'autres parts et dans cette hypothèse, nous leur étions redevables d'éventuels crédits contractés, des frais liés à la rupture des différents contrats de travail, des parts non amorties des investissements réalisés...etc. Sans compter les frais d'avocat.

Par ailleurs, l'équilibre budgétaire de ce contrat de DSP n'était pas satisfaisant. De notre côté, la recette prévisionnelle annuelle prévue dans le contrat ne nous permettait pas de couvrir le remboursement du prêt actuellement en cours sur le budget camping. Le versement nécessaire est de 26 454 € pour une recette prévisionnelle maximum de 15 000 € en 2021.

Enfin, ce protocole a été rédigé avec l'aide de notre avocat « cabinet Optima » situé à la Rochelle.

Dès la validation de cet accord, nous reviendrons donc vers la société Aquadis pour signer conjointement le projet de protocole.

Le conseil à 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jérôme VERCRUYSSSE, Guillaume LOCHON, Laurent GALLIOT) :

-approuve le protocole d'accord dans son intégralité tel que joint en annexe

-acte le montant de l'indemnité de rupture pour la somme totale de 95 000 € dont 82 200 € d'indemnité transactionnelle de rupture. Cette indemnité sera portée au chapitre 67 du budget communal.

-autorise le versement d'une indemnité de 82 200 € à la société concédante Aquadis Loisirs

-prend acte de la sortie du contrat de DSP au 1^{er} avril 2021.

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Une délibération a été prise en ce sens n°03/03/2021

5- Contrat de DSP du camping municipal : Remise gracieuse sur la redevance « part fixe » de l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2021, le conseil municipal l'a autorisé à entreprendre les négociations auprès de société Aquadis Loisirs afin d'envisager une rupture anticipée du contrat de DSP signé le 25 février 2020. Monsieur le Maire précise qu'un protocole d'accord a été trouvé, il convient de le traduire réglementairement par la prise de diverses délibérations. Celui-ci prévoit entre autres une remise gracieuse sur la part fixe dont nous est redevable le délégataire, cette part s'élevant à 8800 €. (Article 27 du contrat de concession).

Dans le cadre de cet accord il est proposé au conseil municipal d'approuver la remise gracieuse de cette part fixe dont le montant s'élève à 8800 € (titre 002 – Bordereau 1). Cette somme sera imputée au chapitre 67 du budget camping.

Le conseil à 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jérôme VERCRUYSSSE, Guillaume LOCHON, Laurent GALLIOT) :

-approuve la remise gracieuse totale de la dette de la Société Aquadis Loisirs pour un montant de 8 800 €

Dit que cette remise gracieuse sera imputée au chapitre 67 du budget camping.

M. le Maire précise que cette délibération fait partie du protocole d'accord.

Une délibération a été prise en ce sens n°04/03/2021

6- Contrat de DSP du camping municipal : Remise gracieuse sur la redevance « piscine municipale » de l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2021, le conseil municipal l'a autorisé à entreprendre les négociations auprès de société Aquadis Loisirs afin d'envisager une rupture anticipée du contrat de DSP signé le 25 février 2020. Monsieur le Maire précise qu'un protocole d'accord a été trouvé, il convient de le traduire réglementairement par la prise de diverses délibérations. Celui-ci prévoit entre autres une remise gracieuse sur la part relative à l'utilisation du conseil municipal dont nous est redevable le délégataire, cette part s'élevant à 4000 €. (Article 27 du contrat de concession).

Dans le cadre de cet accord il est proposé au conseil municipal d'approuver la remise gracieuse de cette part fixe dont le montant s'élève à 4000 € (titre 001 – bordereau 1). Cette somme sera imputée au chapitre 67 du budget camping.

Le conseil à 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jérôme VERCRUYSSSE, Guillaume LOCHON et Laurent GALLIOT) :

**- Approuve la remise gracieuse totale de la dette de la Société Aquadis Loisirs pour un montant de 4000 €
Dit que cette remise gracieuse sera imputée au chapitre 67 du budget camping.**

M. le Maire précise que cette délibération fait partie du protocole d'accord.

Une délibération a été prise en ce sens n°05/03/2021

7- Garantie d'emprunt pour le bailleur social Atlantic Aménagement

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de garantie d'emprunt bancaire formulée par le bailleur social Atlantic Aménagement.

Pour financer la réhabilitation de 18 logements situés rue du Stade, résidence « Colbert » à Marans, la SA HLM ATLANTIC AMENAGEMENT a décidé de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville de Marans. Ce contrat de prêt a été renégocié. Il est demandé à la commune de bien vouloir se porter garante sur la partie « renégociée du contrat ». Ce montant s'élève à 233 237,83€.

Le cautionnement avait été accordé par délibération du conseil municipal en 2014 aux conditions suivantes :

- Taux : livret A + 0.60 % sur une durée de 21 ans.

Les nouvelles conditions après renégociation sont les suivantes :

- Taux fixe de 1.64 % sur une durée de 20 ans.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la ville de Marans à réitérer son cautionnement sur la base de ces nouvelles conditions.

L'avenant est joint en **annexe n°3**.

Le conseil municipal, à 26 voix POUR, décide :

-d'approuver l'avenant n°92513 aux contrats n°5054509 et n°505447

-que la ville de Marans se porte caution pour l'intégralité du prêt de 233 237,83 € aux conditions de 1.64 % sur une durée de 20 ans.

-d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Une délibération a été prise en ce sens n°06/03/2021

8- Approbation de la convention cadre entre la Ville de Marans et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Marans a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur le Maire expose que, dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et cet établissement.

Monsieur le Maire précise enfin qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

La convention cadre est jointe **en annexe n°4**.

M. le Maire précise que cette convention a pour unique objet de palier aux besoins de remplacements éventuels et qu'il s'agit d'une reconduction.

Le conseil municipal, à 26 voix POUR :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**
- dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**
- inscrit au budget les crédits nécessaires**
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.**

Une délibération a été prise en ce sens n°07/03/2021

9- Approbation des conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement trois agents de la ville de Marans sont sapeurs-pompiers volontaires et qu'ils sont susceptibles de s'absenter sur leur temps de travail.

Les agents concernés sont :

- Christian ROUSIERE
- Denis DROCHON
- Samuel GANNE

Ces conventions ont pour but :

- D'autoriser les agents concernés à s'absenter, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité sur leurs heures de travail
- De préciser les modalités financières de rémunérations des agents s'absentant pour exercer leurs missions, étant précisé que ces absences s'apparentent à un temps de travail normal.
- De préciser l'organisation de leurs absences

Les présentes conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelable. Un modèle de convention est joint **en annexe n°5**.

Afin de permettre aux agents d'exercer au mieux leurs missions et leur volontariat, il convient d'approuver les conventions relatives à l'organisation de ces absences.

Le conseil municipal, à 26 voix POUR :

- approuve l'ensemble des conventions afférentes aux agents concernés.**
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Une délibération a été prise en ce sens n°08/03/2021

II- Culture

10- Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

La ville de Marans dispose d'une bibliothèque municipale. Ce service contribue aux loisirs, à l'information, à la culture et à la recherche documentaire de la population.

Ce règlement intérieur a pour objectifs de fixer les conditions d'utilisation du service mais également les conditions tarifaires de son utilisation :

L'adhésion est valable un an à partir de la date d'inscription.

- Gratuité pour les résidents marandais et les "collectivités" marandaises.
- Adhésion annuelle de 15€ pour toute personne de plus de 18 ans extérieure à la commune.
- Un chèque de caution de 25€ à l'ordre du Trésor Public.
- Forfait de 5€ pour le renouvellement d'une carte perdue ou détériorée.
- Un chèque de caution de 100€ à l'ordre du Trésor Public, pour toutes personnes séjournant occasionnellement à Marans.

Le règlement intérieur est joint **en annexe n°6** au présent projet de délibération.

Madame ROUBERTY-DELBANO précise en complément que le principal changement concerne l'introduction d'une caution sur le prêt de livres pour un montant de 25 €.

Le conseil municipal, à 26 voix POUR :

- approuve le règlement de la bibliothèque municipale**
- approuve les tarifs d'utilisation de la bibliothèque inscrits dans ce même règlement.**

Une délibération a été prise en ce sens n°09/03/2021

III- Communauté de commune et mutualisation :

11- Lancement du groupement de commandes « Acquisition et Maintenance de DAE équipant les ERP du territoire de la CDC

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le renouvellement du groupement de commandes relatif à la maintenance des Défibrillateurs Automatisés Externes du territoire de la CDC Aunis Atlantique qui va désormais concerner :

- Acquisition et maintenance des Défibrillateurs Automatisés Externes du territoire de la CDC Aunis Atlantique.

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates et ainsi, d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Le projet de groupement de commandes se trouve en **annexe n°7** de la délibération.

Madame SIBOUT demande à ce que soit précisée la signification des sigles.

M. le Maire précise que le nécessaire sera fait.

Le Conseil Municipal, à 26 voix POUR, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents s'y référant.

Une délibération a été prise en ce sens n°10/03/2021

12- Approbation du pacte de gouvernance de la communauté de commune Aunis-Atlantique

Monsieur le Maire précise que si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211 -57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

L'élaboration d'un pacte de gouvernance vise à faciliter l'information des élus, dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de l'EPCI, les processus décisionnels établis et les différentes actions de communication et d'information mises en œuvre entre la Communauté et les Communes membres.

Il pourra ensuite être révisé à tout moment, afin d'intégrer la gouvernance des nouveaux projets identifiés lors de la réalisation du projet de territoire et du schéma de mutualisation.

Le projet de pacte de gouvernance est **joint en annexe n°8** au présent projet de délibération.
Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance.

M. MARTIN demande des précisions quant la représentation proportionnelle et aux expressions pluralistes.

M. Le Maire précise que la représentativité des commissions, d'un point de vu réglementaire, n'est pas bousculée. Il a été fait le choix d'élargir et d'ouvrir les commissions.

M. FICHET considère que cette disposition est discriminante à l'égard de la représentation de l'opposition Marandaise et des oppositions en général, dans les instances de représentation de la CDC. En effet, l'article 53 diminue le nombre de personnes présentent au sein des commissions et par voie de conséquence la représentativité des diverses sensibilités.

Mme MARTINEZ rappelle que les commissions de la CDC, comme pour celles des communes ne sont pas décisionnaires et que les oppositions s'expriment de façon différente au sein des conseils communautaires. L'opposition dans une commune n'est pas forcément dans l'opposition au sein du conseil communautaire auquel elle se rattache.

M. Le Maire précise que la représentativité des élus de Marans n'est pas remise en cause et que le travail des commissions est essentiel à la prise de décisions.

Il précise en outre que les remarques prononcées ce soir seront présentées au Président de la communauté de communes.

Le conseil municipal, à 19 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Denis FICHET, Guillaume LOCHON, Sophie SIBOUT, Laurent GALLIOT, Olivier MARTIN, Valérie BAH et Jérôme VERCRUYSE) :

- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération a été prise en ce sens n°11/03/2021

13- Approbation de la convention d'occupation partielle d'un terrain communal

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Aunis Atlantique bénéficie en 2021/2022 du soutien financier de la Région, via l'appel à projet nature et transition, pour végétaliser ses pôles enfance.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite implanter une haie champêtre sur un terrain communal enherbé cadastré AH 459, sur une largeur de deux mètres, le long de la clôture du Pôle enfance de Marans.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de la bande enherbée de 40m2 située sur la parcelle cadastrale AH 459 et adjacente à la propriété de la CDC.



Le projet de convention est joint en **annexe n°9**.

Le conseil municipal, à 26 voix POUR, APPROUVE la convention d'occupation jointe en annexe

Une délibération a été prise en ce sens n°12/03/2021

Questions diverses :

M. le Maire rappelle aux élus qu'il conviendra de se porter volontaire pour l'organisation des élections départementales et régionales des 13 et 20 juin prochains. Il leur est demandé de se rapprocher de Mme SUIRE en charge du secrétariat général.

Mme SIBOUT indique que Gamm Vert a arrêté l'activité de relais Colis. Elle souhaite savoir si une solution de remplacement ou de reprise de cette activité dans un autre commerce est envisagée.

M. le Maire indique qu'il se renseignera sur le sujet.

A Marans,

Le 25 Mars 2021

Le Maire,



Jean-Marie BODIN